



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS**

**ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(RC)**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

**ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE n° 2024-8535-05**

**Objet de la consultation**

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles consistant en des **travaux mécanisés de broyage de cloisonnements dans les forêts domaniales de l'Agence territoriale de Rouen.**

**Pouvoir adjudicateur**

Office National des Forêts  
Direction territoriale SEINE-NORD  
Agence territoriale de Rouen  
53bis rue Maladrerie  
76000 ROUEN

**Personne signataire du marché**

La personne signataire de l'accord-cadre est M. Paul MASSET, Directeur de l'Agence territoriale de Rouen par intérim, de l'Office National des Forêts

<b>Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :</b>	<b>Marchés Online : 24 / 0 4 / 2 0 2 4</b> <b>Site internet : <a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a></b>
<b>Date et heure limite de remises des offres :</b>	<b>L e 1 5 / 0 5 / 2 0 2 4 à 1 8 h 0 0</b>

## 1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Agence Territoriale de Rouen, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01453 dont le siège est 53 bis rue Maladrerie – 76000 ROUEN.

### 1.2. Personne signataire du marché

La personne signataire de l'accord-cadre est M. Paul MASSET, agissant en tant que Directeur de l'Agence territoriale de Rouen par intérim, dûment habilité en vertu de la délégation de pouvoir du 18 janvier 2021 accordée par le Directeur général de l'O.N.F. aux directeurs d'agence.

### 1.3. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

Les personnes signataire du suivi l'accord-cadre sont M Laurent LEVEQUE ou M. Jean-François CHENY, agissant en vertu de la délégation de signature du 1er septembre 2023 accordée par le Directeur de l'Agence territoriale de Rouen, ce dernier lui-même dûment habilité en vertu de la délégation de pouvoir du 18 janvier 2021 accordée par le Directeur général de l'O.N.F. aux directeurs d'agence.

### 1.4. Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif ou technique est :

- Renseignements d'ordre juridique ou administratif :

M. Hervé TONDEUR  
Boulevard de Constance  
77300 FONTAINEBLEAU  
Téléphone : 06.22.69.91.24  
Courriel : [herve.tondeur@onf.fr](mailto:herve.tondeur@onf.fr)

- Renseignements d'ordre technique :

M. Laurent LEVEQUE  
Service Forêt  
53 bis rue Maladrerie  
CS 51804  
76042 ROUEN CEDEX  
Téléphone : 06.23.97.71.82  
Courriel : [laurent.leveque@onf.fr](mailto:laurent.leveque@onf.fr)

### 1.5. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la direction territoriale Seine-Nord –Boulevard de Constance – 77300 FONTAINEBLEAU.

## 2 CADRE DU MARCHE

### 2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles consistant en des **travaux mécanisés de broyage de cloisonnements dans les forêts domaniales de l'Agence territoriale de Rouen.**

L'exécution de cet accord-cadre est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F - mai 2022.

### 2.2. Procédure

Il s'agit d'un accord-cadre à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

### 2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77200000-2	Services sylvicoles.
------------	----------------------

## 3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

### 3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre mono attributaire à exécution mixte s'exécutant par bons de commandes et par marchés subséquent en application des articles R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

### 3.2. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 21 lots, chacun donnant lieu à un marché, décrits ci-dessous :

- **Lot n° 1 – Forêt indivise d'Eu**

**Entretien de cloisonnements sylvicoles au gyrobroyeur**

**Quantité estimative 25 ha (Quantité mini 20 ha - Quantité maxi 60 ha)**

Engin préconisé : gyrobroyeur – largeur de l'attelage (tracteur + broyeur) **impérativement inférieur ou égal à 2,5 m**

Surface estimative <b>non garantie</b>	Topographie	Sol	Entraxe	Observations : (consignes particulières, type de végétation, contraintes...)
25 ha	Plateau et pente inférieure à 20%	Portant à non portant	6 à 8 m	Végétation présente : ronce, fougère, ligneux de faible diamètre et rémanents.

**Période de réalisation prévisionnelle : 27 mai au 30 juin 2024**

- **Lot n° 2 – Forêt indivise d'Eu et/ou forêt domaniale d'EAWY**

Entretien ou ouverture de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation au gyrobroyeur

Quantité estimative 25 ha (Quantité mini 20 ha - Quantité maxi 60 ha)

Engin préconisé : gyrobroyeur – largeur de l'attelage (tracteur + broyeur) **impérativement inférieur ou égal à 2,5 m**

Surface estimative <b>non garantie</b>	Topographie	Sol	Entraxe	Observations : (consignes particulières, type de végétation, contraintes...)
25 ha	Plateau et pente inférieure à 20%	Portant à non portant	Variable 6 à 20 m	Végétation présente : ronce, fougère et rémanents

**Période de réalisation prévisionnelle : 27 mai au 30 juin 2024**

- **Lot n° 3 – Forêt indivise d'Eu**

Entretien ou ouverture de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation au gyrobroyeur

Quantité estimative 80 ha (Quantité mini 40 ha - Quantité maxi 120 ha)

Engin préconisé : gyrobroyeur – largeur de l'attelage (tracteur + broyeur) **impérativement inférieur ou égal à 2,5 m**

Surface estimative <b>non garantie</b>	Topographie	Sol	Entraxe	Observations : (consignes particulières, type de végétation, contraintes...)
80 ha	Plateau et pente inférieure à 20%	Portant à non portant	Variable 6 à 20 m	Végétation présente : ronce, fougère, ligneux de faible diamètre et rémanents.

**Période de réalisation prévisionnelle : 1er juillet au 31 août 2024**

- **Lot n° 4 – Forêt domaniale d'Eawy**

Entretien ou ouverture de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation au gyrobroyeur

Quantité estimative 40 ha (Quantité mini 20 ha - Quantité maxi 60 ha)

Engin préconisé : gyrobroyeur – largeur de l'attelage (tracteur + broyeur) *impérativement < à 2,50 m*

Surface estimative <b>non garantie</b>	Topographie	Sol	Entraxe	Observations : (consignes particulières, type de végétation, contraintes...)
40 ha	Plateau et pente inférieure à 20%	Portant à non portant	Variable 6 à 20 m	Intervention après coupe rase ou secondaire Végétation présente : ronce, fougère et rémanents

**Période de réalisation prévisionnelle : 15 juillet au 15 septembre 2024**

- **Lot n° 5 – Forêt domaniale d'Eawy**

Entretien ou ouverture de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation au gyrobroyeur

Quantité estimative 30 ha (Quantité mini 15 ha - Quantité maxi 45 ha)

Engin préconisé : gyrobroyeur – largeur de l'attelage (tracteur + broyeur) *impérativement < à 2,50 m*

Surface estimative <b>non garantie</b>	Topographie	Sol	Entraxe	Observations : (consignes particulières, type de végétation, contraintes...)
30 ha	Plateau et pente inférieure à 20%	Portant à non portant	Variable 6 à 20 m	Intervention après coupe rase ou secondaire Végétation présente : ronce, fougère et rémanents

**Période de réalisation prévisionnelle : 15 juillet au 15 septembre 2024**

- **Lot n° 6 – Forêt indivise d’Eu et/ou forêt domaniale d’EAWY**  
Entretien ou ouverture de cloisonnements sylvicoles ou d’exploitation au gyrobroyeur  
Quantité estimative 60 ha (Quantité mini 35 ha - Quantité maxi 105 ha)

Engin préconisé : gyrobroyeur – largeur de l’attelage (tracteur + broyeur) *impérativement < à 2,50 m*

Surface estimative non garantie	Topographie	Sol	Entraxe	Observations : (consignes particulières, type de végétation, contraintes...)
60 ha	Plateau et pente inférieure à 20%	Portant à non portant	Variable 6 à 20 m	Intervention après coupe rase ou secondaire Végétation présente : ronce, fougère et rémanents

**Période de réalisation prévisionnelle : 15 juillet au 15 septembre 2024**

- **Lot n° 7 – Forêts de Brotonne et Trait Maulévrier**  
Entretien ou ouverture de cloisonnements sylvicoles ou d’exploitation au **gyrobroyeur**  
Quantité estimative 50 ha (Quantité mini 30 ha - Quantité maxi 100 ha)

Engin préconisé : gyrobroyeur – largeur de l’attelage (tracteur + gyrobroyeur) **impérativement inférieur ou égal à 2,5 m** et pour les pentes supérieures à 20 % engin type chenillard

Surface estimative non garantie	Topographie	Sol	Entraxe	Observations : (consignes particulières, type de végétation, contraintes...)
50 ha	Plateau et pente inférieure à 20%	Portant à non portant	6 à 24 m	Végétation présente : ronce, fougère, ligneux de faible diamètre et rémanents.
	Pente supérieure à 20%	Portant à non portant	6 à 24 m	Végétation présente : ronce, fougère, ligneux de faible diamètre et rémanents.

**Période de réalisation prévisionnelle : 20 juin au 31 août 2024**

- **Lot n° 8 – Forêts domaniales de Brotonne, du Trait-Maulévrier et de Roumare**  
Entretien ou ouverture de cloisonnements sylvicoles ou d’exploitation au **broyeur lourd**  
Quantité estimative 35 ha (Quantité mini 20 ha - Quantité maxi 60 ha)

Engin préconisé : broyeur – largeur de l’attelage (tracteur + broyeur) **impérativement inférieur ou égal à 2,5 m** et pour les pentes supérieures à 20 % engin type chenillard

Surface estimative non garantie	Topographie	Sol	Entraxe	Observations : (consignes particulières, type de végétation, contraintes...)
35 ha	Plateau et pente inférieure à 20%	Portant à non portant	6 à 24 m	Végétation présente : ronce, fougère, ligneux et rémanents.
	Pente supérieure à 20%	Portant à non portant	6 à 24 m	Végétation présente : ronce, fougère, ligneux et rémanents.

**Période de réalisation prévisionnelle : 15 juillet au 15 septembre 2024**

- **Lot n° 9 – Forêt domaniale de Lalonde Rouvray**  
Entretien ou ouverture de cloisonnements sylvicoles ou d’exploitation au gyrobroyeur  
Quantité estimative 30 ha (Quantité mini 20 ha - Quantité maxi 60 ha)

Engin préconisé : gyrobroyeur – largeur de l’attelage (tracteur + broyeur) *impérativement < à 2,50 m*

Surface estimative non garantie	Topographie	Sol	Entraxe	Observations : (consignes particulières, type de végétation, contraintes...)
30 ha	Plateau et pente inférieure à 20%	Portant à non portant	Variable 6 à 20 m	Végétation présente : ronce, fougère et rémanents

**Période de réalisation prévisionnelle : 3 juin au 30 juin 2024**

- **Lot n° 10 – Forêt domaniale de Lalonde Rouvray**

Entretien ou ouverture de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation au gyrobroyeur

Quantité estimative 20 ha (Quantité mini 15 ha - Quantité maxi 45 ha)

Engin préconisé : gyrobroyeur – largeur de l'attelage (tracteur + broyeur) *impérativement < à 2,50 m*

Surface estimative non garantie	Topographie	Sol	Entraxe	Observations : (consignes particulières, type de végétation, contraintes...)
20 ha	Plateau et pente inférieure à 20%	Portant à non portant	Variable 6 à 20 m	Végétation présente : ronce, fougère et rémanents

**Période de réalisation prévisionnelle : 1er juillet au 31 juillet 2024**

- **Lot n° 11 – Forêt domaniale de Lalonde Rouvray**

Entretien ou ouverture de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation au gyrobroyeur

Quantité estimative 60 ha (Quantité mini 30 ha - Quantité maxi 90 ha)

Engin préconisé : gyrobroyeur – largeur de l'attelage (tracteur + broyeur) *impérativement < à 2,50 m*

Surface estimative non garantie	Topographie	Sol	Entraxe	Observations : (consignes particulières, type de végétation, contraintes...)
60 ha	Plateau et pente inférieure à 20%	Portant à non portant	Variable 6 à 20 m	Végétation présente : ronce, fougère et rémanents

**Période de réalisation prévisionnelle : 1er août au 20 septembre 2024**

- **Lot n° 12 – Forêts domaniales de Roumare et Verte**

Entretien ou ouverture de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation au gyrobroyeur

Quantité estimative 60 ha (Quantité mini 30 ha - Quantité maxi 90 ha)

Engin préconisé : gyrobroyeur – largeur de l'attelage (tracteur + broyeur) *impérativement < à 2,50 m*

Surface estimative non garantie	Topographie	Sol	Entraxe	Observations : (consignes particulières, type de végétation, contraintes...)
60 ha	Plateau et pente inférieure à 20%	Portant à non portant	Variable 6 à 20 m	Végétation présente : ronce, fougère et rémanents

**Période de réalisation prévisionnelle : 1er août au 20 septembre 2024**

- **Lot n° 13 – Forêt domaniale de Vernon**

Maintenance de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation au gyrobroyeur

Quantité estimative 12 ha (Quantité mini 5 ha - Quantité maxi 20 ha)

Engin préconisé : gyrobroyeur – largeur de l'attelage (tracteur + broyeur) *impérativement < à 2,50 m*

Surface estimative non garantie	Topographie	Sol	Entraxe	Observations : (consignes particulières, type de végétation, contraintes...)
12 ha	Plateau	Portant à non portant	Variable, 6 à 24 m	Végétation présente : ronce, fougère et rémanents

**Période de réalisation prévisionnelle : 05 juin au 28 juin 2024**

- Lot n° 14 – Forêt domaniale de Lyons

Maintenance de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation au gyrobroyeur

Quantité estimative 30 ha (Quantité mini 15 ha - Quantité maxi 60 ha)

Engin préconisé : gyrobroyeur – largeur de l'attelage (tracteur + broyeur) impérativement < à 2,50 m

Surface estimative non garantie	Topographie	Sol	Entraxe	Observations : (consignes particulières, type de végétation, contraintes...)
30 ha	Plateau	Portant à non portant	Variable, 6 à 24m	Végétation présente : ronce, fougère et rémanents

Période de réalisation prévisionnelle : 05 juin au 28 juin 2024

- Lot n° 15 – Forêt domaniale de Lyons

Maintenance de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation au gyrobroyeur

Quantité estimative 30 ha (Quantité mini 15 ha - Quantité maxi 60 ha)

Engin préconisé : gyrobroyeur – largeur de l'attelage (tracteur + broyeur) impérativement < à 2,50 m

Surface estimative non garantie	Topographie	Sol	Entraxe	Observations : (consignes particulières, type de végétation, contraintes...)
30 ha	Plateau	Portant à non portant	Variable, 6 à 24m	Végétation présente : ronce, fougère et rémanents

Période de réalisation prévisionnelle : 24 juin au 26 juillet 2024

- Lot n° 16 – Forêt domaniale de Lyons

Maintenance de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation au gyrobroyeur

Quantité estimative 50 ha (Quantité mini 30 ha - Quantité maxi 90 ha)

Engin préconisé : gyrobroyeur – largeur de l'attelage (tracteur + broyeur) impérativement < à 2,50 m

Surface estimative non garantie	Topographie	Sol	Entraxe	Observations : (consignes particulières, type de végétation, contraintes...)
50 ha	Plateau	Portant à non portant	Variable, 6 à 24m	Végétation présente : ronce, fougère et rémanents

Période de réalisation prévisionnelle : 19 août au 27 septembre 2024

- Lot n° 17 – Forêt domaniale de Lyons

Maintenance de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation au gyrobroyeur

Quantité estimative 50 ha (Quantité mini 30 ha - Quantité maxi 90 ha)

Engin préconisé : gyrobroyeur – largeur de l'attelage (tracteur + broyeur) impérativement < à 2,50 m

Surface estimative non garantie	Topographie	Sol	Entraxe	Observations : (consignes particulières, type de végétation, contraintes...)
50 ha	Plateau	Portant à non portant	Variable, 6 à 24m	Végétation présente : ronce, fougère et rémanents

Période de réalisation prévisionnelle : 19 août au 27 septembre 2024

- **Lot n° 18 – Forêt domaniale de Bord-Louviers et de Montfort**

**Broyage d'entretien de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation**  
**Quantité estimative 40 ha (Quantité mini 20 ha - Quantité maxi 60 ha)**

Outil préconisé pour le broyage : gyrobroyeur - *largeur de l'attelage (tracteur + broyeur) impérativement < à 2,50 m*

Surface estimative <b>non garantie</b>	Type de travaux	Nature de la végétation à broyer	Entraxes	Nb de passages	Observations : relief, souches, difficultés éventuelles
40 ha	Entretien de cloisonnements sylvicoles	Roncée, graminée, fougère, jeunes ligneux	6 m	Voir si dessous	pas de difficultés particulières
			8 m		

**Période de réalisation prévisionnelle : 3 juin au 28 juin 2024**

**Nombre de passages :**

- Pour les parcelles cloisonnées avec un entraxe de 6 m => 1 passage par cloisonnement
- Pour les parcelles cloisonnées avec un entraxe de 8 m => 1 passage dans les cloisonnements sylvicoles et 2 passages dans les cloisonnements d'exploitation (1 cloisonnement sur 2)

- **Lot n°19 – Forêt domaniale de Bord-Louviers et de Montfort**

**Broyage d'entretien de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation**  
**Quantité estimative 50 ha (Quantité mini 30 ha - Quantité maxi 90 ha)**

Outil préconisé pour le broyage : gyrobroyeur - *largeur de l'attelage (tracteur + broyeur) impérativement < à 2,50 m*

Surface estimative <b>non garantie</b>	Type de travaux	Nature de la végétation à broyer	Entraxes	Nb de passages	Observations : relief, souches, difficultés éventuelles
50 ha	Entretien de cloisonnements sylvicoles	Roncée, graminée, fougère, jeunes ligneux	6 m	Voir si dessous	pas de difficultés particulières
			8 m		

**Période de réalisation prévisionnelle : 19 août au 19 septembre 2024**

**Nombre de passages :**

- Pour les parcelles cloisonnées avec un entraxe de 6 m => 1 passage par cloisonnement
- Pour les parcelles cloisonnées avec un entraxe de 8 m => 1 passage dans les cloisonnements sylvicoles et 2 passages dans les cloisonnements d'exploitation (1 cloisonnement sur 2)

- **Lot n° 20 – Forêt domaniale de la Roncée.**

**Broyage d'entretien de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation**  
**Quantité estimative 5.15 ha (Quantité mini 5 ha - Quantité maxi 10 ha)**

Outil préconisé pour le broyage : gyrobroyeur - *largeur de l'attelage (tracteur + broyeur) impérativement < à 2,50 m*

Surface estimative <b>non garantie</b>	Type de travaux	Nature de la végétation à broyer	Entraxes	Nb de passages	Observations : relief, souches, difficultés éventuelles
5.15 ha	Entretien de cloisonnements sylvicoles	Roncée, graminée, fougère, jeunes ligneux	6 m	Voir si dessous	pas de difficultés particulières
			8 m		

**Période de réalisation prévisionnelle : 3 juin au 28 juin 2024**

**Nombre de passages :**

- Pour les parcelles cloisonnées avec un entraxe de 6 m => 1 passage par cloisonnement
- Pour les parcelles cloisonnées avec un entraxe de 8 m => 1 passage dans les cloisonnements sylvicoles et 2 passages dans les cloisonnements d'exploitation (1 cloisonnement sur 2)



- **Lot n° 21 – Forêt domaniale du Bois Hobey**

**Broyage d'entretien de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation**

**Quantité estimative 11,8 ha (Quantité mini 5 ha - Quantité maxi 20 ha)**

Outil préconisé pour le broyage : gyrobroyeur - *largeur de l'attelage (tracteur + broyeur) impérativement < à 2,50 m*

Surface estimative <b>non garantie</b>	Type de travaux	Nature de la végétation à broyer	Entraxes	Nb de passages	Observations : relief, souches, difficultés éventuelles
11.8 ha	Entretien de cloisonnements sylvicoles	Ronce, graminée, fougère, jeunes ligneux	6 m	Voir si dessous	pas de difficultés particulières
			8 m		

**Période de réalisation prévisionnelle : 19 août au 19 septembre 2024**

**Nombre de passages :**

- Pour les parcelles cloisonnées avec un entraxe de 6 m => 1 passage par cloisonnement
- Pour les parcelles cloisonnées avec un entraxe de 8 m => 1 passage dans les cloisonnements sylvicoles et 2 passages dans les cloisonnements d'exploitation (1 cloisonnement sur 2)

### 3.1. Modalités d'attribution du marché

Chaque lot n'est attribué qu'à un seul et même soumissionnaire.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation.

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire serait attributaire de plusieurs lots, et à la condition que son offre soit acceptable, celui-ci sera contacté par le pouvoir adjudicateur avant l'attribution du marché afin de vérifier avec lui sa capacité à exécuter ces lots dans les délais et en fonction de recueillir son accord.

### 3.2. Visite des chantiers et contacts

Il n'y aura pas de visites de chantier programmées, elles ne sont pas obligatoires. Seul un contact téléphonique préalable est nécessaire avant la remise des offres. **Les entreprises n'ayant pas pris un contact téléphonique verront leur offre éliminée.**

Lots	Forêt	Responsable ONF
1-2-3-5	Eu	Contact : Christophe BRAUX – 06.10.40.04.87 – <a href="mailto:christophe.braux@onf.fr">christophe.braux@onf.fr</a> Suppléant : Vincent BERGER – 06.24.71.88.39 – <a href="mailto:vincent.berger@onf.fr">vincent.berger@onf.fr</a>
2-4-5	Eawy	Contact : Jean-Baptiste GOBERT – 06.28.51.15.94 – <a href="mailto:jean-baptiste.gobert@onf.fr">jean-baptiste.gobert@onf.fr</a> Suppléant : Alizée GUILHEM – 06.10.10.69.48 – <a href="mailto:alizee.guilhem-02@onf.fr">alizee.guilhem-02@onf.fr</a>
6-8-9	Brotonne / Le Trait	Contact : Céline LANGUMIER – 06 23 97 71 81, <a href="mailto:celine.langumier@onf.fr">celine.langumier@onf.fr</a>
9-10-11	Lalonde / Roumare / Verte	Contact : Eric SEGURA - 06.23.97.71.96 <a href="mailto:eric.segura@onf.fr">eric.segura@onf.fr</a>
12-13-14-15-16	Lyons/Vernon	Contact : Michaël BOUCHENY – 06.11.36.43.60 – <a href="mailto:michael.boucheny@onf.fr">michael.boucheny@onf.fr</a>
17-18-19-20-21	Bord-Louviers / Montfort / La Ronce / Bois Hobey	Contact : Philippe COUDOULET – 06.23.97.73.15 – <a href="mailto:philippe.coudoulet@onf.fr">philippe.coudoulet@onf.fr</a>

### **3.3. Durée et prise d'effet du marché**

La durée du présent accord-cadre est de douze (12) mois à compter de sa date de notification.

L'émission des bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. Dans ce cas, leur durée d'exécution est fixée à deux mois maximum.

### **3.4. Prestations similaires**

En cas d'éventuels achats similaires le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), pour la réalisation des prestations similaires à celle du présent marché (art R.2122-7 du code de la commande publique).

### **3.5. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

## **4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**

### **4.1. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **4.2. Nature des contractants**

Les candidats ne sont autorisés à présenter pour le même lot plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

## 5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

### 5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

### 5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'Acte d'Engagement et Bordereau des Prix Unitaires correspondant valant DQE pour chacun des lots (à compléter)
- Le Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) version 2020 et les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F - mai 2022.
- L'attestation sur l'honneur (à compléter).
- La fiche de renseignement type (à compléter).

## 6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

### 6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément aux dispositions des articles R.2132-2 à R.2132-10 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

**En cas de réponse pour plusieurs lots, un seul dossier de candidature suffit.**

**Le candidat transmet son offre pour le même lot en une seule fois ; si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'ONF dans le délai fixé pour la remise des offres**

Il est recommandé de :

- ne pas utiliser certains formats de fichier, notamment les « .exe » et les « .bat »
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »
- faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet cela accroît le délai de transmission et de téléchargement

- dans les noms des fichiers éviter les caractères spéciaux tels que ; [ ] / \ \* ? < >
- le cas échéant scanner les documents avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité
- afin de faciliter le téléchargement des documents, les compresser au format « .zip »

### **Copie de sauvegarde :**

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

La copie de sauvegarde peut être :

- Sur support physique électronique (CR ROM, DVD ROM, clé USB)
- Sur support papier

Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

Office National des Forêts  
Direction territoriale SEINE-NORD  
Agence Travaux Seine Nord  
Boulevard de Constance  
77300 Fontainebleau

et doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

- « copie de sauvegarde »
- La référence du marché : 2024-8535-05
- Nom ou dénomination, du candidat

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les documents transmis par voie électronique
- Lorsque les documents transmis par voie électronique n'ont pas pu être ouverts.

**La copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.**

### **6.2. Date limite de réception des plis**

La date limite de remise des offres est fixée au :

**Mercredi 15 mai 2024 à 18h00 (heure de Paris, France)**

### **6.3. Contenu du pli**

#### **6.3.1 La candidature**

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces ci-après. Les formulaires DC1 et DC2 sont fournis dans le dossier de consultation.

**Une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée par une personne habilitée à l'engager attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ;

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

### 6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1.  **L'acte d'engagement et le Bordereau des prix unitaires** du lot concerné dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.
2.  **Un mémoire technique** comportant :
  - l'offre technique du candidat par lot indiquant (cf. fiche type de renseignements) ;
  - une description du personnel (nombre, compétences et expériences) mis à disposition pour la réalisation des prestations demandées pour chaque lot concerné ;
  - l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire disposera pour la réalisation du marché pour chaque lot concerné ;
  - une copie du certificat professionnel de qualité QualiTerritoire ou qualification équivalente si détenu ;
  - Une copie du label ETF Gestion durable des forêts ou équivalent si détenu.

**Chacun des documents énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.**

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

**NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse méI). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.**

**Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.**

## 7. EXAMEN DES PLIS

### 7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

1. **dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :**
  - le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
  - le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
  - le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
  - le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;

- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

**2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.**

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

**7.2. Examen des offres**

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

**Tout candidat n'ayant pas effectué la visite du site avec l'agent ONF responsable du chantier verra son offre rejetée.**

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- **Prix** **60 %**
- **Valeur technique de l'offre,** **40 %**

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	<b>Nombre de point sur 100</b>
<b>Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations</b> <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements et des fiches techniques fournies</i>	40
<b>Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations</b> <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements</i>	40
<b>Qualifications</b> <i>Au vu des justificatifs de certification fournis (Qualiterritoire, ETF gestion durable des forêts, autres équivalents...)</i>	10
<b>Performances en matière de protection de l'environnement</b> <i>Au vu des justificatifs d'utilisation d'huile bio, de la détention d'un label reconnu PEFC  + autres si cas particuliers</i>	10

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

### **7.3. Attribution du marché**

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

### **7.4. Négociation**

Après un premier classement des offres, l'ONF se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les soumissionnaires ayant une chance objective de remporter le marché sans que pour cela modifie radicalement la compétitivité technique et financière de leur offre.

Seront admis aux négociations au maximum les 3 candidats les mieux classés au stade de l'analyse initiale.

Les candidats sont interrogés oralement ou par courriel ou via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et doivent répondre dans les conditions de forme et de délai fixés par les documents du pouvoir adjudicateur.

En tout état de cause, les candidats devront confirmer impérativement leurs nouvelles proposition par écrit, dans le délai qui sera fixé par le pouvoir adjudicateur, sous peine d'être déclarés défaillant au titre de la consultation.

En cas d'acceptation par le pouvoir adjudicateur des résultats de la négociation, les candidats seront invités à compléter dans les meilleurs délais le marché en fonction des éléments de négociation.

**L'ONF peut choisir de ne pas procéder à des négociations, d'où l'intérêt pour les candidats de fournir leur meilleure offre dès la remise de leur offre initiale.**

## **6. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES**

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

## **7. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE**

### **7.1. Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail**

Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

#### **1. Dans tous les cas :**

- a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique ;
- b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois ;
- c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.



**2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :**

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

**3. Lorsque le candidat emploie des salariés :**

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

**7.2. Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux**

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales,...).

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 10 jours, compté à partir de la réception de la demande de l'ONF (par télécopie ou lettre recommandée avec AR).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'ONF sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou de ses sous-traitants.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par l'ONF, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.



## **8. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

## **9. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES**

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.